



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 PLACE DE LA MAIRIE - LES MARCHES
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14
accueil@porte-de-savoie.fr

CONVENTION PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

Entre

La commune de Porte-de-Savoie

Représentée par le Maire

Désigné(e) comme « le prêteur ».

Et

L'association _____

Représentée par son président ou son représentant M. – Mme

□ : ____ / ____ / ____ / ____

@ : _____ @ _____ . _____

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 : L'emprunt de matériel est strictement réservé aux associations communales dans le cadre des manifestations et animations qui se déroulent sur la commune.

Renseignements concernant la manifestation (type, lieu, date...) :

Article 2 : Le transport est à la charge, soit de la collectivité, soit de l'emprunteur, sous la responsabilité de chacun, en s'assurant que le matériel pourra être transporté sans crainte d'être endommagé.

Article 3 : En cas de demande de livraison, l'association devra avoir obtenu préalablement l'accord par la collectivité, il ne sera pas systématique.

Article 4 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté, à le restituer propre et sans dommage.

Article 5 : En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche matériel, il est convenu au remboursement au prix d'achat, soit aux frais de réparations à la charge de l'emprunteur suivant accord par la collectivité.

Article 6 : Les horaires de prise en charge, de restitution du matériel, de livraison éventuelle seront fixés par le prêteur. En cas de retard de plus de 30mn sur l'horaire fixé, les services techniques s'autoriseront à partir et il incombera à l'emprunteur de refixer un nouveau rendez-vous avec le secrétariat de mairie.

Article 7 : Pour toute demande, l'emprunteur devra compléter, signer et déposer, en mairie, le présent formulaire, au minimum 15 jours avant la date de location. L'association doit déposer en début d'année un chèque de caution de 50,00€ à l'ordre du Service de Gestion Comptable. Cette caution servira pour toutes les demandes de matériel effectuées dans l'année et le chèque sera ensuite détruit. La caution sera encaissée si la totalité du matériel prêté n'est pas restituée.

Porte-de-Savoie, le ____ / ____ / ____

Pour le prêteur,

Nom :

Fonction :

Signature,

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature,

DEMANDE DE L'ASSOCIATION			
DEMANDE DE LIVRAISON		OUI ☐ lieu à préciser : NON ☐ prise en charge : Centre Technique Communal – ZA Plan Cumin - 442 rue dela Jacquère – LES MARCHES – 73800 PORTE-DE-SAVOIE	
DATE SOUHAITEE			
HEURE SOUHAITEE			
ACCORD DE LA COLLECTIVITE			
MISE A DISPOSITION DU MATERIEL		OUI ☐ lieu à préciser : NON ☐ prise en charge : Centre Technique Communal – ZA Plan Cumin - 442 rue dela Jacquère – LES MARCHES – 73800 PORTE-DE-SAVOIE	
DATE FIXEE			
HEURE FIXEE			
MATERIEL			
Détail du matériel	Quantité empruntée	Quantité restituée	Observations
Tables pliantes arm plate 220 cm x 70 cm x h77 cm	/ 21	/ 21	
Tables pliantes arm ronde 220 cm x 70 cm x h77 cm	/10	/10	
Bancs pliants anciens 220 cm x 25 cm	/ 42	/ 42	
Bancs pliants nouveaux 220 cm x 25 cm	/ 20	/ 20	
Plateaux bois 250 cm x 1 80 cm	/ 14	/ 14	
Tréteaux acier 76 cm ou 80 cm	/ 20	/ 20	
Tréteaux bois	/11	/11	
Bar vert (4 modules)	/1	/1	A prendre dans le local technique de Francin. Voir avec DP
Chaises	/ 105	/ 105	
Barrières	/ 100	/ 100	
Grilles d'expo grises sur pieds fixes	/ 12	/ 12	
Grilles d'expo marrons avec 30 pieds	/ 30	/ 30	
Grilles d'expo noires avec 24 pieds	/ 14	/ 14	
Cafetière	/ 1	/ 1	Matériel à retirer en mairie (pas de livraison possible)
Sono	/2	/ 2	Matériel à retirer en mairie (pas de livraison possible)
Vidéoprojecteur	/1	/ 1	Matériel à retirer en mairie (pas de livraison possible)
Oriflammes	/2	/2	
Chapiteau	/2	/2	
Arche gonflable	/1	/1	
Podium	/2	/2	1 de 17.28 m² et un modulable (20 plaques de 1m20x1m20 pour une surface totale de 28.8 m².)
Signature de l'emprunteur (si présent au moment de la livraison)			
Signature du prêteur			
CONDITIONS DE RESTITUTION FIXEES PAR LA COLLECTIVITE			
LIEU		OUI ☐ lieu à préciser : NON ☐ Restitution : Centre Technique Communal – ZA Plan Cumin - 442rue de la Jacquère – 73800 LES MARCHES	
DATE FIXEE			
HEURE FIXEE			

Partie à compléter par la collectivité :

Caution déposée	le
Caution détruite par la mairie en fin d'année	le